



CONDITIONS DE PERCEPTION THEATRE AMATEUR

TROUPES FSSTA

Annexe au contrat SSA - FSSTA valable dès le 1^{er} septembre 1990
Nouveau tableau avec frais intégrés au 1^{er} janvier 2002

ŒUVRES SANS MUSIQUE

- Entre les calculations A) et B), la SSA choisit la formule la plus favorable à l'auteur.

A) Calculation des droits de représentation sur les recettes

Durée de l'œuvre:

- moins de 30 minutes 3.15% des recettes
- de 31 à 60 minutes 6.30% des recettes
- plus de 60 minutes 9.45% des recettes

B) Calculation des droits de représentation selon le minimum par représentation

Durée de l'œuvre:	Séances	0 à 50 places	51 à 100 pl.	101 à 150 pl.	151 à 200 pl.	201 à 250 pl.	251 à 300 pl.	300 pl. et plus
Moins de 30 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	25.20	27.30	29.4	30.45	34.65	37.80	38.85
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	22.05	24.15	26.25	27.30	30.45	33.60	34.65
	Plus de 11 séances	19.95	21.-	23.10	24.15	27.30	29.40	30.45
De 31 à 60 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	50.40	54.60	58.80	61.95	70.35	75.60	78.75
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	45.15	48.30	52.50	55.65	63.-	67.20	70.35
	Plus de 11 séances	39.90	43.05	46.20	49.35	50.40	59.85	63.-
Plus de 60 minutes	1 ^{ère} à 5 ^{ème} séance	75.60	82.95	88.20	92.40	105.-	113.4	117.6
	6 ^{ème} à 10 ^{ème} séance	67.20	74.55	78.75	82.95	94.50	101.85	105.-
	Plus de 11 séances	59.85	67.20	70.35	73.50	84.-	90.30	93.45

Remarques:

1. Ces tarifs sont valables sous réserve de conditions particulières fixées par les ayants droit.

2. Pour B), calculation sur le minimum: la contenance de la salle se base sur le nombre de places disponibles dans la salle